



Liste des déchets admissibles à l'usine d'incinération suivant l'autorisation d'exploitation :

C.E.D.⁽¹⁾	Déchets
190801	Déchets de dégrillage (pour autant qu'ils ne sont pas valorisables dans un autre procédé de traitement)
191210	Déchets combustibles (déchets provenant du traitement mécanique de déchets)
200203	Autres déchets non biodégradables (uniquement déchets provenant de cimetières)
200301	Déchets municipaux en mélange
200302	Déchets de marchés (pour autant qu'ils ne sont pas valorisables dans un autre procédé de traitement)
200303	Déchets de nettoyage des rues (pour autant qu'ils ne sont pas valorisables dans un autre procédé de traitement)
200307	Déchets encombrants
200399	Déchets municipaux non spécifiés ailleurs (déchets assimilés aux déchets ménagers et assimilés et provenant de la production, de commerces, de l'artisanat, etc... pour autant qu'ils ne sont pas valorisables dans un autre procédé de traitement)

L'inscription sur la liste ne signifie pas que la matière ou l'objet en question soit un déchet dans tous les cas. L'acceptation à l'usine n'est possible que si la matière ou l'objet répond à la définition du terme « déchets » ci-après :

¹ Code européen des déchets

- **« déchets »** : toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire
- **« déchets ménagers »** : tous les déchets d'origine domestique
- **« déchets encombrants »** : tous les déchets solides ménagers dont les dimensions ne permettent pas le ramassage moyennant les mêmes récipients que ceux destinés au ramassage des déchets ménagers
- **« déchets assimilés »** : tous les déchets dont la nature, le volume et la taille sont identiques ou similaires à ceux des déchets ménagers ou des déchets encombrants mais qui ont des origines autres que domestiques, à l'exception des déchets de production et des déchets provenant de l'agriculture et de la sylviculture

(définitions générales suivant la législation luxembourgeoise)

En ce qui concerne les déchets encombrants dont il est question, il y a lieu de préciser :

- que bien que certains types de déchets soient classés comme encombrants, ils ne peuvent néanmoins pas être acceptés pour incinération;
- que finalement, seuls les déchets encombrants en provenance des ménages et destinés à des collectes organisées par des communes ou à des centres de recyclage communaux sont visés ci-après.



ären Dreck
geet eis
eppes un!

Déchets encombrants acceptés à l'usine d'incinération du SIDOR

(liste non exhaustive)

Déchets de construction et de rénovation (non minéraux et non métalliques)

- Baguettes en bois
- Encadrements de fenêtres (sans verre) en bois ou plastique
- Gaines électriques
- Lattis en bois
- Panneaux en bois
- Portes en bois ou plastique (sans verre)
- Restes de papier peint
- Volets en bois ou en plastique ...
- Poutres coupées sur une **longueur d'un mètre**

Matelas et sommiers

Meubles en bois

- Armoires (sans verre et sans miroirs)
- Canapés
- Chaises
- Fauteuils
- Lits
- Ressorts à lattes
- Tables ...

Meubles en plastique

- Chaises
- Meubles de jardin
- Tables
- Transats ...

Palettes en bois

Revêtements de sols (non minéraux)

- Moquettes
- Parquet en bois ou en aggloméré
- Tapis plain ...

Déchets encombrants refusés à l'usine d'incinération du SIDOR

(liste non exhaustive)

Appareils électroménagers, équipements électroniques

- Congélateurs (1) (2)
- Friteuses (1) (2)
- Imprimantes (1) (2)
- Machines à laver (1) (2)
- Ordinateurs (1) (2)
- Photocopieurs (1) (2)
- Réfrigérateurs (1) (2)
- Téléviseurs (1) (2) ...

Déchets de construction et de rénovation

- Ardoises (3)
- Béton (3)
- Briques (3)
- Carrelage (3)
- Encadrements de fenêtres métalliques (1)
- Equipements sanitaires (1) (3)
- Laine de roche (3), laine de verre (3)
- Pierres (3)
- Portes métalliques (1)
- Roofing (2) (3)
- Shingles (2) (3)
- Souches et troncs d'arbre (3)
- Terre (3)
- Tuiles (3)
- Verre plat (1)
- Volets métalliques (1) ...

Matériaux d'emballage

- Cartons (1)
- Papiers (1)
- Styropore (1) ...

Métaux

- Ferraille (1)
- Jantes (1) ...

Pneus (avec ou sans jantes)

Pour ces déchets, il faut soit organiser des collectes séparées, soit les séparer des autres déchets encombrants moyennant un tri avant le transport vers l'usine d'incinération.

Les déchets ménagers remplis en sacs et dans d'autres récipients ne sont pas à considérer comme déchets encombrants.

- (1) Déchets recyclables à diriger vers les centres de recyclage ou vers des recycleurs
- (2) Déchets toxiques et/ou dangereux destinés à la SuperdrecksKëscht®
- (3) Déchets refusés pour des raisons techniques (incompatibilité avec l'incinération des déchets)

Autres déchets refusés à l'usine d'incinération du SIDOR

(liste non exhaustive)

Monocharges de déchets recyclables et compostables à diriger vers les centres de recyclage et de compostage ou vers des recycleurs privés

- Bois non traité
- Cartons
- Déchets de jardinage
- Matières plastiques
- Mélanges propres de déchets recyclables
- Papier:
documents, journaux
- Styropore propre
- Verre:
bouteilles, verre plat
- Vêtements ...

Déchets toxiques et/ou dangereux destinés à la Superdreckschëscht®

- Appareils électroménagers
- Batteries
- Déchets hospitaliers
- Equipements électroniques
- Médicaments
- Objets contenant de l'asbeste
- Piles
- Produits chimiques
- Produits inflammables et explosifs:
articles pyrotechniques,
bonbonnes de gaz
- Restes de peinture
- Tubes néon ...

Déchets refusés pour des raisons techniques (incompatibilité avec l'incinération des déchets)

- Cadavres d'animaux
- Liquides
- Matières non combustibles:
matières minérales, métaux ...



ären Dreck
geet eis
eppes un!

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi :	de 6h30 à 17h00
Samedi :	de 6h30 à 12h00

Tarif facturé aux communes-membres

Déchets ménagers :	96,00.-€/to
Déchets encombrants :	96,00.-€/to
Minimum facturé si charge < 200 kg :	20,00.-€

Tarif facturé aux commerces, artisanats, industries et particuliers (clients privés)

Déchets assimilés :	160,00.-€/to
Minimum facturé si charge < 200 kg :	32,00.-€